

**Office national de l'emploi**

Bureau du chômage de  
Adresse  
<http://www.onem.fgov.be>

Nos références

Annexe(s) 1 feuille info

Date

**Objet : Activation du comportement de recherche d'emploi**

**Madame, Monsieur,**

L'Office national de l'emploi est l'organisme qui, en Belgique, gère l'assurance chômage et octroie les allocations de chômage.

En plus de cette mission, le Gouvernement a chargé récemment l'ONEM d'une nouvelle mission: l'activation du comportement de recherche d'emploi.

Parallèlement, les Régions se sont engagées à faire des efforts supplémentaires pour renforcer l'accompagnement des demandeurs d'emploi et améliorer leur situation sur le marché de l'emploi.

De quoi s'agit-il ?

Pour avoir droit aux allocations de chômage, vous devez remplir un certain nombre de conditions:

- avoir travaillé ou terminé des études
- être inscrit comme demandeur d'emploi
- ...

Mais vous devez également être chômeur involontaire. Ceci signifie notamment que vous ne pouvez pas refuser un emploi convenable qui vous serait offert, ni refuser de suivre une formation qui vous serait proposée. En outre, vous devez être disponible pour le marché de l'emploi.

Concrètement, cela signifie que pendant votre chômage, vous devez :

- rechercher activement un emploi, par exemple, en consultant régulièrement les offres d'emploi diffusées par la presse ou par les sites internet spécialisés et en répondant aux offres d'emploi qui se présentent, en posant spontanément votre candidature auprès d'employeurs potentiels, en vous inscrivant auprès de bureaux de recrutement ou de sélection ou auprès de différentes agences d'intérim, etc. ...
- collaborer activement aux actions d'accompagnement, de formation, d'expérience professionnelle ou d'insertion qui peuvent vous être proposées par le service régional de l'emploi et de la formation professionnelle (FOREM, VDAB, ORBEM, ADG).

Des entretiens individuels

Afin de réaliser cette nouvelle mission, l'ONEM a pu engager une centaine de « facilitateurs ».

Leur mission : évaluer avec vous, au cours d'un entretien individuel, les actions que vous avez entreprises pour réintégrer le marché de l'emploi, pendant la période de 12 mois qui précède l'entretien. En vue de cet entretien, je vous invite à conserver, dans la mesure du possible, des preuves écrites des démarches et des actions que vous avez entreprises.

Vos efforts seront évalués en tenant compte de votre situation spécifique et de la situation du marché de l'emploi. Si vos efforts ne sont pas jugés suffisants, des actions concrètes vous seront proposées pour vous aider dans votre démarche de recherche d'emploi.

#### Quand et comment ?

*Lorsque vous aurez atteint la durée de chômage requise (15 mois, si vous êtes âgé(e) de moins de 25 ans ou 21 mois, si vous avez entre 25 et 29 ans) ou si vous avez déjà atteint ou dépassé cette durée, vous serez convoqué(e) à un entretien individuel au bureau du chômage.*

*Dans votre cas, cet entretien aura lieu au plus tôt dans 3 mois, sauf s'il doit être reporté à une date ultérieure, par exemple, parce que vous auriez entre-temps repris le travail à temps plein.*

Lors de cet entretien, vous pourrez vous faire accompagner par une personne de votre choix.

#### Une démarche indispensable

Si vous n'avez pas encore suivi d'accompagnement individuel ou d'accompagnement intensif, une première démarche est de prendre contact sans tarder avec le service régional de l'emploi et de la formation professionnelle (FOREM, VDAB, ORBEM, ADG). Ce service examinera les possibilités que vous avez de suivre une action d'accompagnement, de formation, d'expérience professionnelle ou d'insertion, adaptée à votre situation. Une telle action peut vous être d'une aide très précieuse dans votre démarche de recherche d'emploi. En outre, si vous suivez ou si vous avez suivi récemment une telle action, l'entretien d'évaluation au bureau du chômage peut, dans certaines conditions, être reporté à une date ultérieure.

#### Plus d'info

Vous trouverez, en annexe, une feuille info détaillée expliquant les différentes étapes de la procédure et les conséquences que celle-ci peut avoir sur votre droit aux allocations de chômage. Cette feuille info précise également quels sont vos droits et vos obligations dans le cadre de cette procédure.

Vous pouvez également vous adresser à votre organisme de paiement ou nous contacter au 02/ 509 15 31.

Je vous souhaite beaucoup de réussite dans vos démarches et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur,

XXXXXX